

( N° 13. )

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1868.

---

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui supprime la formalité du visa exécutoire des rôles des con- tributions directes par les Gouverneurs.**

*(Voir les N° 19 et 21 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS, GRENIER, MALOU, VAN CALOEN,  
ZAMAN.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a reconnu, avec le Gouvernement et avec la presque unanimité des membres de la Chambre des Représentants, l'inutilité de la formalité que le Projet de Loi a pour objet de supprimer; dès qu'une formalité est devenue inutile, son maintien ne constituerait plus qu'une perte de temps que l'intérêt public commande d'autant plus d'éviter quand il s'agit de fonctionnaires placés à la tête de l'administration de toute une province.

En conséquence, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*P<sup>r</sup> le Président,*  
Baron GRENIER.

*Le Rapporteur,*  
J.-R. BISCHOFFSHEIM.